

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 16 décembre 2025 à 20 heures 00 minutes

Mairie

Quorum : 7

Présents :

M. BOUCHICHE Laurent, Mme BROUSSE Michèle, Mme BRUT Emmanuelle, M. BRUT Vincent, M. FAURE Francis, M. MONTI Christian, M. PAGES Patrice, M. VERMOREL Julien, Mme WALRAND Andrée

Procuration(s) :

Mme LEGRIX Nathalie donne pouvoir à Mme BROUSSE Michèle

Absent(s) :

Mme DELTOUR Mélissa

Excusé(s) :

Mme LEGRIX Nathalie

Secrétaire de séance : M. BRUT Vincent

Président de séance : Mme BROUSSE Michèle

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 novembre 2025

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 novembre 2025

2 - Délibération portant approbation du projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 333-1 à L. 333-4 et R. 333-1 à R. 333-16 relatifs aux Parcs naturels régionaux ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 1985 portant agrément de la Charte constitutive du Parc naturel régional (du) Livradois-Forez ;
- VU le Décret n° 98-533 du 24 juin 1998 portant classement du Parc naturel régional Livradois-Forez ;
- VU le Décret n° 2011-874 du 25 juillet 2011 portant classement du Parc naturel régional (du) Livradois-Forez ;
- VU le Décret n° 2018-1071 du 3 décembre 2018 portant prolongation du classement du Parc naturel régional (du) Livradois-Forez jusqu'au 26 juillet 2026 ;
- VU le Décret n° 2019-445 du 14 mai 2019 modifiant le décret n° 2011-874 du 25 juillet 2011 portant classement du Parc naturel régional (du) Livradois-Forez ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2021 actant la modification des statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez ;
- VU la délibération n° 21-0072 du 26 mai 2021 par laquelle le comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion Parc naturel régional Livradois-Forez a sollicité la mise en

- révision de la Charte en vue du renouvellement du classement du Parc naturel régional Livradois-Forez ;
- VU la délibération n° AP-2021-10 / 09-8-5903 du 14 octobre 2021 par laquelle le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes a approuvé l'extension du périmètre d'étude et les dispositions relatives à la révision de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez, et a désigné le Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez comme structure chargée d'élaborer la nouvelle Charte du Parc ;
- VU l'avis favorable émis le 20 juin 2022 par le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes sur l'opportunité d'engager la révision de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez ;
- VU la note d'enjeux de l'État datée d'août 2023, transmise par courrier du 15 septembre 2023 de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la délibération n° CP-2024-05 / 09-83993 du 17 mai 2024 du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes relative au projet de Charte révisée du Parc naturel régional Livradois-Forez ;
- VU l'avis favorable émis le 4 juillet 2024 par le Bureau de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France ;
- VU l'avis favorable émis le 9 juillet 2024, par la commission « espaces protégés » du Conseil national de la protection de la nature ;
- VU l'avis favorable émis le 28 octobre 2024 par la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'avis n° Ae 2024-114 émis le 30 janvier 2025 par l'Autorité environnementale ;
- VU l'arrêté n° 2025/02/00056 par lequel le Président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes a organisé l'enquête publique portant sur le projet de révision de la Charte du Parc naturel régional, du 10 mars 2025 au 9 avril 2025 inclus ;
- VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable émis par la commission d'enquête publique le 6 mai 2025 ;
- VU la délibération n° 25-0341 du 3 juin 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion Parc naturel régional Livradois-Forez a adopté le projet de statuts modifiés du syndicat mixte et a approuvé l'entrée en vigueur différée dans le temps de cette modification ;
- VU la délibération n° 25-0346 du 3 juin 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion Parc naturel régional Livradois-Forez a approuvé la version modifiée du projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez ;
- VU l'avis favorable émis le 10 octobre 2025 par le ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche ;
- VU les statuts modifiés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez ;
- VU la version du projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez transmise par courrier cosigné du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez ;
- CONSIDERANT que le territoire inclus dans le périmètre d'étude du projet de Charte 2026-2041 en vue du renouvellement du classement Parc naturel régional Livradois-Forez, présente des paysages, des patrimoines naturels et culturels de grande qualité, à préserver ; que le classement de ce territoire en Parc naturel régional ainsi que la mise en œuvre, sur ce territoire, de la Charte 2026-2041 contribueront à la préservation, à la mise en valeur et à la connaissance de ces paysages et de ces patrimoines ;
- CONSIDERANT que le projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez a fait l'objet d'avis favorables de la part de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, du Conseil national de protection de la nature, de la Préfète de région, de l'autorité environnementale et, après enquête publique, de la commission d'enquête, et du ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche ;

CONSIDERANT qu'il appartient à présent aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés, d'approuver sans réserve le projet de Charte 2026-2041 et ses annexes (dont les statuts modifiés du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez) ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette procédure d'approbation par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la Région Auvergne-Rhône-Alpes approuvera le projet de Charte, sous réserve que les communes ayant approuvé la Charte représentent une majorité qualifiée des communes comprises dans le périmètre d'étude ; qu'elle approuvera le périmètre de renouvellement de classement, constitué du territoire des communes comprises dans le périmètre d'étude ayant approuvé la Charte, et proposera, le cas échéant, un périmètre de classement potentiel, constitué du territoire de communes comprises dans le périmètre d'étude n'ayant pas approuvé la Charte, en veillant à assurer la cohérence du périmètre global en résultant ;

CONSIDERANT que la Charte sera enfin adoptée par décret portant classement ou renouvellement du classement en Parc naturel régional, pour une durée de quinze ans, du territoire des communes comprises dans le périmètre de classement ou de renouvellement de classement approuvé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ; ce décret approuvera également, le cas échéant, le périmètre de classement potentiel proposé par la Région.

après en avoir délibéré,

APPROUVE sans réserve le projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez dans sa version transmise par courrier co-signé du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

PREND ACTE que l'approbation du projet de Charte 2026-2041 emporte demande d'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez pour son objet « Aménagement et gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez et mise en œuvre de sa Charte » mentionné dans ses statuts ;

AUTORISE le Maire à prendre tous actes nécessaires pour permettre l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Fixation du montant des loyers pour l'année 2026

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de déterminer les loyers mensuels perçus par la commune de Manglieu pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal décide à la majorité de ne pas augmenter les loyers pour l'année 2026 des logements sociaux suivants :

Appartement Rez de Chaussée	316 €
-----------------------------	-------

Appartement 1 ^{er} étage	460 €
-----------------------------------	-------

Appartement 2 ^{ème} étage	460 €
------------------------------------	-------

Selon les articles 5.1, 5.2, 5.3 des baux conventionnés, le preneur s'oblige à rembourser au bailleur les charges, taxes et prestation incombant au locataire.

Depuis le 1^{er} janvier 2018 ces charges font l'objet d'une provision mensuelle de 45 € afin d'intégrer les charges liées à l'assainissement et ne seront pas augmentées cette année.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer au 1^{er} mars 2026 l'augmentation suivant l'indice de référence des loyers (IRL) pour les loyers de l'Ancienne poste.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Montant du loyer du bail civil pour le local France Télécom pour l'année 2026

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un bail civil a été signé avec France Télécom concernant le local cadastré AT 134 de 19 m² destiné à l'installation et l'exploitation des équipements du réseau de communications électroniques de France Télécom.

Dans son article 4 le bail prévoit une indexation du prix du loyer s'élevant à 300 € par an au 1^{er} janvier de chaque année sur la variation de l'indice national trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE en comparant le dernier indice publié au 1^{er} janvier avec le dernier indice publié le 1^{er} janvier de l'année précédente (indice du 2^{ème} trimestre de l'année).

Le coût de la construction publié par l'INSEE pour le 2^{ème} trimestre 2025 est de 2086 soit une évolution de - 5,40 % par rapport à l'indice du 2^{ème} trimestre 2024 (2205).

En 2025 le loyer était après réévaluation de 409,86 €.

Pour l'année 2026 le loyer sera donc révisé de la façon suivante :

409,86 € - 5,40 % = 387,73 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'appliquer cette indexation pour le loyer 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Location du parcelle communale au lieu-dit le Brugeron

Le Conseil Municipal prend note du courrier d'un administré souhaitant louer une partie du terrain sectionnal cadastrée ZI 21 au droit de ses parcelles ZI 38 et ZI 39 lieu-dit Le Brugeron pour une superficie d'environ 110 m².

Après s'être rendu sur place, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de donner à location du sectionnal ZI 21 au droit de son habitation sur une superficie de 110 m², tel que défini sur le plan cadastral ci-joint. Une clôture pourra être installée mais devra être conçu de telle sorte qu'elle soit démontable rapidement sans dommage pour le terrain et sans laisser de traces apparentes.

La présente location est consentie pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction pour un montant de 16 euros. Toutefois elle pourra être interrompue à tout moment avec préavis de 30 jours francs si l'intérêt général l'exige. La facturation échoira à compter du 1^{er} janvier de chaque année.

Pour l'année 2026, la location sera effective à compter du 1^{er} janvier 2026.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Participation à la protection sociale complémentaire au titre du risque "SANTÉ"

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la mutualité

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif du Comité social territorial du 09 décembre 2025,

Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agent.e.s. ;

Considérant qu'à compter du 01 janvier 2026, la participation mensuelle de la commune de MANGLIEU au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros ;

Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :

Article 1

Le Maire propose d'adhérer à la convention de participation portée par le Centre de gestion du Puy de Dôme, souscrite auprès du groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériale.

Article 2

Le Maire propose d'accorder à compter du 1^{er} janvier 2026 la participation financière de la commune pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agent.e.s contractuel.le.s de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu à l'article 1.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15.€ mensuels par agent.e.

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE :

- d'instaurer la participation de la commune au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériale ;

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Révision des tarifs de location de la salle des fêtes de Manglieu - Annule et remplace la délibération du 26 février 2005

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux différents travaux de rénovation de la salle des fêtes, il serait souhaitable de revoir les tarifs de location de la salle des fêtes de MANGLIEU arrêtés par délibération en date du 26 février 2005.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de revoir la répartition des tarifs concernant la location de la salle des fêtes de MANGLIEU, de la manière suivante :

Montant de la location pour un preneur extérieur à la commune de MANGLIEU : **250 €/jour.**

Montant de la location pour un administré particulier de la commune de MANGLIEU : **150 €/jour.**

Gratuite pour l'ensemble des associations de la Commune de MANGLIEU déclarées conformément en Préfecture.

La caution (1000 €) le bail et le règlement s'appliquent à tous les preneurs, sans aucune exception à compter du 1^{er} janvier 2026.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Révision du tarif de la redevance assainissement collectif

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le tarif fixé précédemment pour l'assainissement collectif :

- Part fixe annuelle d'accès au service de l'assainissement d'un montant de 20 euros/logement,
- Part variable : 1,20 € par m³ d'eau consommée, hors redevance, à partir du 1^{er} janvier 2026.

Ce tarif comprend la collecte, le transport et le traitement des effluents. A ce prix s'ajoute la redevance de l'agence de l'eau.

Madame le Maire propose une révision de ces tarifs à partir de janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas modifier les tarifs.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 9, Contre : 1, Abstention : 0)

Pour : M. BOUCHICHE Laurent, Mme BRUT Emmanuelle, M. BRUT Vincent, M. FAURE Francis, M. MONTI Christian, M. PAGES Patrice, M. VERMOREL Julien, Mme WALRAND Andrée, Mme LEGRIX Nathalie (représentée par Mme BROUSSE Michèle)

Contre : Mme BROUSSE Michèle

Abstention :

9 - Voeu pour la défense des Missions Locales et de l'accompagnement des jeunes dans le cadre du Projet de loi de finances 2026

Considérant que le Projet de loi de finances (PLF) 2026 prévoit une série de coupes budgétaires dont les effets cumulatifs seraient dévastateurs pour toute une génération de jeunes ;

Considérant que ces mesures fragiliseraient un ensemble cohérent de politiques publiques d'insertion et d'autonomie des jeunes, au premier rang desquelles les Missions Locales ;

Considérant les principales dispositions envisagées dans le PLF 2026 :

- la **remise en cause de l'apprentissage**, avec la suppression totale des exonérations sociales mais aussi de l'aide au permis de conduire pour les apprentis ;
- la **diminution de 16 000 accompagnements** dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeunes, dont **11 160** pour les jeunes suivis par les Missions Locales ;
- la **suppression de près de 20 000 postes** dans les dispositifs d'insertion par l'activité économique, dont de nombreux jeunes bénéficieraient directement ;
- la **baisse de 53 millions d'euros** en deux ans des allocations ponctuelles accordées aux jeunes dans le cadre de leur parcours d'insertion ;
- la **réduction de près de 20 % des crédits alloués aux Missions Locales** sur deux ans, alors même que la fréquentation, notamment par les mineurs, augmente fortement (+8 % en 2025).

Considérant que ces coupes s'ajoutent à une baisse de près de **4,8 milliards d'euros** des crédits destinés aux collectivités locales, lesquelles risquent demain de solliciter davantage les Missions Locales pour répondre aux besoins des jeunes de leur territoire ;

Considérant que ce sont les jeunes qui paieront le prix fort de ces choix budgétaires et que l'ensemble du réseau des Missions Locales se mobilise pour défendre un modèle unique, décentralisé et efficace d'insertion professionnelle et sociale ;

Le Conseil Municipal émet le vœu suivant :

1. **Réaffirmer l'absolue nécessité** de maintenir des moyens financiers pérennes et adaptés pour garantir un accompagnement de qualité aux jeunes, en particulier les plus fragiles.
2. **Demander au Gouvernement et aux parlementaires** de réévaluer en profondeur les moyens accordés aux Missions Locales et, plus largement, aux dispositifs d'insertion et d'accompagnement des jeunes dans le cadre du PLF 2026.
3. **Alerter** sur les conséquences sociales, territoriales et économiques qu'entraîneraient les réductions budgétaires prévues, alors que le nombre de jeunes accompagnés augmente fortement.
4. **Appeler à une concertation nationale** avec l'Union Nationale des Missions Locales, les réseaux d'insertion, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs de la jeunesse afin de préserver un service public d'accompagnement efficace et accessible.

Investir dans la jeunesse et dans ceux qui l'accompagnent, c'est donner une chance à demain.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Délibération autorisant la signature d'une convention de mise en oeuvre de la période de préparation au reclassement

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.826-2 et L.826-7,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985, modifié, relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Madame le Maire expose au conseil qu'en complément de la procédure de reclassement prévue par le décret sus-visé, le fonctionnaire a droit à une période de préparation au reclassement (PPR).

Cette PPR concerne, selon l'article L.826-2 du code général de la fonction publique :

« Le fonctionnaire reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions a droit à une période de préparation au reclassement, avec maintien du traitement, pendant une durée maximale d'un an. Cette période est assimilée à une période de service effectif.

Par dérogation, le fonctionnaire à l'égard duquel une procédure tendant à reconnaître son inaptitude à l'exercice de ses fonctions a été engagée, a droit à la période de préparation au reclassement mentionnée au premier alinéa. »

La PPR a pour objet :

- de préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois publics compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité ou son établissement public d'affectation.

- d'accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

Cette période peut être effectuée dans la collectivité d'affectation, ou une autre administration.

La période de préparation au reclassement peut comporter (dans l'administration d'affectation de l'agent ou dans toute administration ou établissement public mentionné à l'article L.2 du code général de la fonction publique) des périodes :

- de formation,
- d'observation,
- de mise en situation sur un ou plusieurs postes.

La PPR repose sur l'établissement par convention d'un projet qui définit :

- le contenu même de la préparation au reclassement,
- les modalités de mise en oeuvre de la PPR,
- la durée au-delà de laquelle l'intéressé présente sa demande de reclassement.

Le projet de convention est élaboré et signé par :

- l'autorité territoriale de l'agent concerné par la PPR,
- le président du Centre de gestion,
- l'agent.

Si l'agent effectue une période de préparation au reclassement en dehors de sa collectivité d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil sont associés à cette convention (éventuellement par avenant).

Madame le maire, demande au conseil de l'autoriser à signer les conventions, avenants et tous documents afférents aux périodes de préparation au reclassement pouvant être conclues à l'avenir.

Le conseil, après avoir entendu Madame le maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AUTORISER, Madame le Maire à signer tous les documents relatifs aux périodes de préparation au reclassement, notamment les conventions et avenants,

D'INSCRIRE au budget, les dépenses prévues par la convention et ses éventuels avenants.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Questions diverses

1. Nouveau règlement de location de la salle des fêtes

Un nouveau règlement de la salle des fêtes devra être rapidement rédigé. Des questions ont été soulevées concernant le matériel laissé à disposition pour le ménage (dosette de liquide pour sol à mettre à disposition plutôt que des bidons, kit de nettoyage à distribuer à chaque location...). A prévoir une réunion également avec l'ensemble des associations et avec les Jeunes de Manglieu plus particulièrement pour discuter sur la probabilité d'interdiction des bals dans la salle des fêtes.

2. Point sur les petits travaux

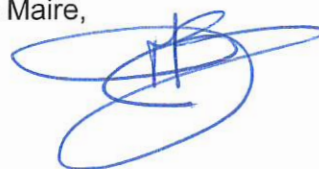
- la batterie de l'alarme incendie de l'école maternelle a été changé mais malgré cela l'alarme s'éteint immédiatement après avoir été déclenchée. Nous allons faire appel à un électricien nouvellement installé sur la commune pour ce problème d'alarme et également pour les problèmes électriques à l'Auberge.
- concernant les problèmes d'odeur dans l'Auberge, l'entreprise La Compagnie des Déboucheurs après avoir inspectée par caméra les canalisations, a conclu que les odeurs ont été dues aux manques de syphons à certains endroits. Notre agent communal va poser les syphons manquants.

3. Vote pour la vente du bien de section à la Gravière

Les électeurs sont convoqués le samedi 10 janvier 2026 de 11 à 12 h à la mairie de Manglieu, ils ont également la possibilité de voter par correspondance jusqu'au vendredi 9.

Le Secrétaire de séance,

Fait à MANGLIEU
Le Maire,

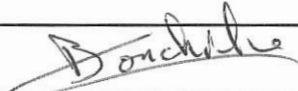
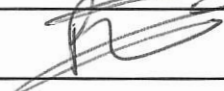
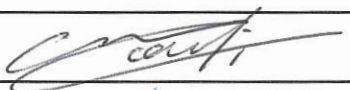
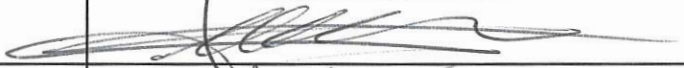
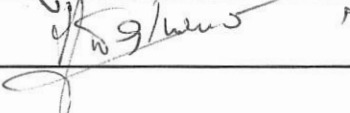


Séance du 16/12/2025 à 20h00

N° d'ordre, objets, n° interne de l'acte et n° feuillet/page des délibérations prises durant la séance :

2	- Délibération portant approbation du projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez	- 2025-16-12-001	-
3	- Fixation du montant des loyers pour l'année 2026	- 2025-16-12-002	-
4	- Montant du loyer du bail civil pour le local France Télécom pour l'année 2026	- 2025-16-12-003	-
5	- Location du parcelle communale au lieu-dit le Brugeron	- 2025-16-12-004	-
6	- Participation à la protection sociale complémentaire au titre du risque "SANTÉ"	- 2025-16-12-005	-
7	- Révision des tarifs de location de la salle des fêtes de Manglieu - Annule et remplace la délibération du 26 février 2005	- 2025-16-12-006	-
8	- Révision du tarif de la redevance assainissement collectif	- 2025-16-12-007	-
9	- Voeu pour la défense des Missions Locales et de l'accompagnement des jeunes dans le cadre du Projet de loi de finances 2026	- 2025-16-12-008	-
10	- Délibération autorisant la signature d'une convention de mise en oeuvre de la période de préparation au reclassement	- 2025-16-12-009	-

Membres présents :

NOMS Prénoms	Observations
BOUCHICHE Laurent	
BROUSSE Michèle	
BRUT Emmanuelle	
BRUT Vincent	
FAURE Francis	
MONTI Christian	
PAGES Patrice	
VERMOREL Julien	
WALRAND Andrée	

Procurations :

Mme LEGRIX Nathalie donne pouvoir à Mme BROUSSE Michèle

Membres excusés :

LEGRIX Nathalie

Membres absents :

DELTOUR Mélissa

Secrétaire de séance :

BRUT Vincent

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,